

# DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES BIBLIOTHÉQUES

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu l'avis de la commission des statuts du 18 octobre 2022;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

#### Article 1.

Les modifications apportées au règlement intérieur des bibliothèques, joint à la présente délibération, sont adoptées.

#### Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

Mai

Adoptée à la majorité des votes exprimés (32 votants)

Pour: 32 Contre: 0 Abstention: 0



# Règlement intérieur des bibliothèques

de l'Université de Bordeaux : proposition de mise à jour

#### **STRUCTURE:**

Université Bordeaux Direction de la documentation

Avenue Leon Duguit 33608 PESSAC 05 56 84 85 22



REGLEMENT INTERIEUR DES BIBLIOTHEQUES	1
DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX : PROPOSITION DE MISE A JOUR	1
1 - Accès aux bibliothèques	3
2 - Inscriptions	3
3 - Services	4
3.3 UTILISATION DES MATERIELS INFORMATIQUES ET DES RESSOURCES NUMERIQUES	5
3.4 REPRODUCTION DE DOCUMENTS	5
4 - Respect des personnes, des collections et des lieux	6

#### Préambule

Les bibliothèques de l'université de Bordeaux sont des bibliothèques publiques qui ont pour but de contribuer à l'information et à la diffusion des savoirs. Elles sont un espace public soumis à la réglementation en vigueur.

Tout usager des bibliothèques de l'université de Bordeaux s'engage à respecter le présent règlement.

Le personnel s'emploie à proposer les services documentaires les mieux adaptés aux besoins des usagers et se tient à leur disposition pour les accueillir et les renseigner.

Le présent règlement a pour objet de porter à la connaissance du lecteur la nature de ses droits et de ses devoirs en bibliothèque. Chaque membre du personnel des bibliothèques est chargé de veiller au respect de ce règlement.

Le présent règlement a été approuvé par une délibération du Conseil d'administration de l'université le xx/xx/xx.

### 1 - ACCES AUX BIBLIOTHEQUES

Les horaires d'ouverture au public sont affichés dans chaque bibliothèque et sont disponibles sur le site web des bibliothèques de l'université de Bordeaux.

La consultation <mark>sur place</mark> des documents est libre et gratuite. Les documents patrimoniaux sont cependant soumis à des règles d'accès, de consultation et de reproduction spécifiques.

Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Les bibliothèques peuvent être ponctuellement soumises à des restrictions d'accès. En cas de limite de la capacité d'accueil, la priorité est donnée aux membres de la communauté de l'université de Bordeaux (étudiants, enseignants-chercheurs et personnels).

L'accès à certains services ou collections nécessite une inscription préalable.

L'utilisation du réseau Internet s'inscrit dans le respect des lois et règlements en vigueur relatifs notamment au droit d'auteur, à la fraude informatique, à la protection de la personne humaine et au respect de la vie privée.

Les reportages photos ou vidéos à l'intérieur des bâtiments peuvent être autorisés après accord écrit d'un responsable, dans le respect de la législation en vigueur (et notamment du droit à l'image).

#### 2 - INSCRIPTIONS

Tout détenteur d'une carte Aquipass (étudiant et personnel) du site universitaire en cours de validité peut emprunter des documents sans formalité préalable.

Pour les autres cas, les modalités d'inscription sont disponibles à l'accueil des bibliothèques et sur le site web des bibliothèques de l'université de Bordeaux.

Les enfants de moins de 11 ans s'inscrivent et empruntent sous la responsabilité de leur représentant légal.

La carte Aquipass et la carte de bibliothèque sont strictement personnelles et ne peuvent être prêtées ; leur usage engage la responsabilité du titulaire.

Les changements d'adresse, de téléphone et de courriel, la perte ou le vol de la carte doivent être immédiatement signalés.

L'inscription donne le droit d'emprunter et d'utiliser les services de l'ensemble des bibliothèques de l'université de Bordeaux selon les conditions énoncées ci-dessous.

Les modalités d'inscription sont consultables à l'accueil des bibliothèques et sur le site web des bibliothèques de l'université de Bordeaux. Elles sont approuvées par le conseil d'administration de l'université.

Les informations recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique dans le logiciel de gestion des bibliothèques. Les informations collectées (nom, prénom, courriel, adresse postale et numéro de téléphone) servent à gérer les prêts de documents, à identifier le lecteur et à le contacter en cas en retard d'un document emprunté ou de perte d'effets personnels à la bibliothèque. Ces données sont accessibles au seul personnel des bibliothèques et à l'entreprise réalisant l'administration technique du logiciel.

Les données d'inscription sont conservées 1 an au plus tard après échéance de l'inscription. Les données de prêt associées aux comptes-lecteurs sont supprimées 4 mois après restitution du document.

Conformément au règlement européen n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, les personnes inscrites bénéficient du droit d'accès, de rectification aux données les concernant, à la limitation du traitement, à la portabilité des données, ainsi qu'à être informées d'une violation des données en cas de risques élevés pour les intéressés.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, il est possible d'adresser une demande au Délégué à la Protection des Données à l'adresse dpo@u-bordeaux.fr

#### 3 - SERVICES

#### 3.1 Prêt des documents

Le prêt à domicile est consenti à titre individuel à tous les lecteurs inscrits et en règle dans l'ensemble des bibliothèques du site universitaire.

Tout emprunt doit être enregistré sur présentation de la carte Aquipass ou de la carte de bibliothèque.

Le nombre de document empruntables et la durée du prêt sont consultables à l'accueil de chaque bibliothèque ainsi que sur le site web des bibliothèques de l'université de Bordeaux.

Pour prolonger l'emprunt d'un document, l'usager peut utiliser le catalogue en ligne des bibliothèques du site universitaire (BABORD+) ou se rendre dans une bibliothèque.

Lorsqu'un document est déjà emprunté, un lecteur peut le réserver via catalogue en ligne des bibliothèques du site universitaire (BABORD+). La bibliothèque prévient le demandeur dès le retour du document et le garde à sa disposition durant 7 jours ouvrables.

La non-restitution des documents au-delà du 3<sup>e</sup> rappel entraîne la transmission du dossier au service de l'université <mark>en charge des contentieux</mark> et l'émission d'une facture adressée au débiteur par l'agent comptable de l'université de Bordeaux.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, le remboursement sera requis (voir délibération du CA) ; le montant est consultable sur le site web des bibliothèques de l'université de Bordeaux et à l'accueil de chaque bibliothèque.

Les bibliothèques protègent les documents contre le vol. Les usagers doivent se soumettre au contrôle

exercé par le biais des systèmes antivol. Tout déclenchement d'alarme entraîne une vérification par le personnel du dossier-lecteur et des effets personnels.

## 3.2 Prêt entre bibliothèques (PEB)

Le prêt entre bibliothèques est un service de fourniture de documents réservé aux usagers inscrits.

Il peut faire l'objet d'une participation financière des usagers.

Les tarifs sont votés par le conseil d'administration de l'université ; ils sont disponibles à l'accueil des bibliothèques et sur le site des bibliothèques de l'université de Bordeaux.

Conformément aux instructions des bibliothèques prêteuses, certains documents ne peuvent être consultés que dans les locaux des bibliothèques de l'université de Bordeaux.

# 3.3 Utilisation des matériels informatiques et des ressources numériques

Les moyens informatiques mis à disposition des lecteurs sont destinés au support des activités de formation et de recherche.

Les usagers ne sont pas autorisés à modifier les configurations des matériels proposés, à débrancher les connexions des postes, à installer des logiciels.

Le personnel de l'université est habilité à contrôler l'usage des postes informatiques pendant et après leur utilisation.

L'accès aux ressources du Web est limité à la recherche d'informations à caractère scientifique, culturel et pédagogique.

L'utilisation du réseau Internet nécessite de respecter les lois et règlements en vigueur relatifs notamment au droit d'auteur, à la fraude informatique, à la protection de la personne humaine et au respect de la vie privée.

Deux principaux modes d'accès aux ressources numériques acquises par l'université sont proposés aux usagers :

- sur le campus depuis les postes informatiques des bibliothèques de l'université
- depuis un poste informatique personnel en wifi, sur campus ou hors campus, en utilisant l'ENT ou le site web des bibliothèques de l'université.

Les publics extérieurs (usagers non affiliés à l'université de Bordeaux) accèdent aux ressources numériques dans l'enceinte des bibliothèques mais ne bénéficient pas de l'accès distant aux ressources.

La consultation et l'utilisation de la documentation numérique se font dans le respect des termes des licences passées entre l'université et les éditeurs. Le téléchargement ou l'impression, lorsqu'ils sont autorisés, ne le sont qu'à des fins personnelles à l'exclusion de tout usage public ou commercial.

## 3.4 Reproduction de documents

La reproduction de document est un service payant soumis au respect de la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle.

La reproduction par photocopie de documents non libres de droit est strictement réservée à un usage privé ou pédagogique. La reproduction complète d'un document sous droits est interdite (*Code de la propriété intellectuelle*, L122-5).

La reproduction par photocopie de certains documents est soumise à autorisation préalable du personnel des bibliothèques.

Des photocopieurs permettant la copie, l'impression et le scan de documents sont disponibles dans les bibliothèques.

La bibliothèque ne peut pas être tenue responsable de la qualité du service de reprographie.

# 4 - RESPECT DES PERSONNES, DES COLLECTIONS ET DES LIEUX

Les bibliothèques sont des lieux d'étude où le calme doit être préservé.

Les usagers observent les règles élémentaires d'une bonne conduite. Ils se doivent d'avoir un comportement respectueux envers les autres usagers et le personnel.

Les usagers doivent se conformer aux consignes orales et écrites qui leurs sont données par les membres du personnel de la bibliothèque.

Dans l'enceinte des bibliothèques, les usagers sont tenus de :

- Observer une attitude respectueuse vis-à-vis des autres usagers et des membres du personnel
- Prendre soin des équipements et appareils mis à leur disposition et se conformer à leur mode d'emploi
- Eviter les nuisances sonores notamment celles liées à l'usage du téléphone portable
- S'abstenir de consommer nourriture et boisson (en dehors de l'eau) sauf dans les zones d'accueil spécialement aménagées ; les récipients fermés sont tolérés.
- Ne pas réserver de place pour une personne absente sauf dans les salles de travail en groupe
- Se servir des prises électriques et des prises réseaux affectés à cet usage tout en veillant à ce qu'aucun câble ne gêne les espaces de circulation
- Ne pas entraver l'accès et l'évacuation des locaux
- Ne pas utiliser de cigarette électronique à l'intérieur des locaux
- Respecter le tri sélectif des déchets
- Présenter leurs sacs ouverts à toute réquisition des agents préposés aux contrôles d'accès
- S'abstenir de déplacer le mobilier
- Prendre soin des documents de la bibliothèque (interdiction de les annoter, de les surligner, de les plier, de les corner)
- Signaler au personnel toute dégradation survenue à un document
- Ne pas se livrer à des manifestations religieuses ou politiques, actions de prosélytisme ou de propagande.
- Ne pas déposer, afficher ou distribuer des documents sans autorisation préalable
- Se conformer aux consignes de sécurité en particulier en cas de déclenchement d'alarme
- L'entrée de la bibliothèque est interdite aux personnes en patins à roulettes, rollers ou autre équipement à roulettes
- Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des chiens-guides pour non-voyants
- Les personnes en état d'ébriété ne sont pas admises dans les bibliothèques

Les usagers sont responsables de leurs objets personnels (matériel informatique, vêtements, documents). La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Les bibliothèques de l'université de Bordeaux s'efforcent de proposer à tous les usagers des conditions de travail confortables. Afin d'améliorer la qualité des services proposés, l'engagement de chacun est requis.

### **SANCTIONS**

Tout manquement à ce règlement expose à des sanctions pouvant aller de la suspension de prêt (blocage de la carte) à l'exclusion des bibliothèques.